

Ruhengeri , le 12 décembre 1958.  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

~~AS~~  
U  
(\*) N° A/3.204/AI.14

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Monsieur Warnier  
à  
RUHINGIRI.



Monsieur,

L'ex moniteur Rusingiza se plaint de ce que vous auriez refusé d'inscrire son licenciement dans son livret de travail?

Est-ce exact? Si oui, il faut vous conformer aux prescriptions légales, inscrire le licenciement dans son livret et le lui remettre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,  
DE MAN J.

✍

Monsieur l'Administrateur

Je vous salue.

Je vous fais savoir que suite à notre entretien du 19 décembre 1958, vous m'avez dit que je dois trouver Monsieur Warnier, agronome OCIRU pour qu'il me donne une ~~licence de diplôme de caféiers~~ licence. Je suis allé le trouver le 26/11/58 et au lieu de me donner la dite licence sollicitée, il m'a déchiré mon carnet de travail.

Je suis venu le 1/12/58 pour vous mettre au courant de l'histoire et la nuit est tombée sans avoir une chance de vous voir et maintenant je vous averti par un écrit pour que vous puissiez juger l'affaire et me donner une réponse à ce sujet.

Je vous dis aurevoir et vous remercie d'avance.

C'est moi Rusingiza Laurent.

S/chefferie: Rusayo, le 3/12/58.

M<sup>r</sup> Warnier à Rusingiza  
Savez vous de quoi il s'agit?